



Dixième session
Point 41 de l'ordre du jour

SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mauro MENDEZ (Philippines)

1. Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 530ème séance plénière, le 30 septembre 1955, concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné à sa 528ème séance, le 9 décembre 1955, le rapport du Secrétaire général relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/2948). La Cinquième Commission était également saisie du septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (dixième session) (A/2997).
2. Dans son rapport, le Secrétaire général donnait des renseignements sur l'état des travaux de construction et des autres projets à achever ainsi que sur l'agrandissement du restaurant et de la cafeteria et sur les dons reçus. Le Secrétaire général indiquait en outre qu'au 31 juillet 1954 les recettes du Compte construction du Siège s'élevaient à 67.102.566 dollars tandis que les dépenses et les engagements non réglés atteignaient 66.594.525 dollars, ce qui laissait un solde créditeur de 508.039 dollars qui couvrirait très largement le coût des travaux restant à exécuter.
3. Dans son rapport, le Comité consultatif, tout en donnant son assentiment au sujet de la date du 31 août 1956 proposée par le Secrétaire général pour l'achèvement des travaux de construction, faisait observer qu'on avait prévu en 1954 qu'un rapport comptable définitif serait présenté à la fin de 1955. Le Comité estimait donc qu'il faudrait considérer comme définitive la nouvelle date d'achèvement des travaux.

4. Au cours des débats de la Cinquième Commission, un certain nombre de délégations ont soulevé des questions concernant telles ou telles installations du Siège. Le représentant du Secrétaire général a entrepris d'examiner la possibilité de donner suite à un certain nombre de suggestions formulées et a rendu compte à la Commission des mesures qui avaient été prises pour résoudre certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'agrandissement des locaux de travail mis à la disposition des délégations et l'extension des services téléphoniques dans la zone de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction sur les résultats des travaux d'agrandissement du restaurant et de la cafeteria.

5. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a appelé l'attention sur l'observation qui figure au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et selon laquelle, du point de vue de la bonne utilisation des locaux du Siège, l'importance des divers projets en cours varie grandement. Selon le Comité consultatif, il conviendrait de se demander à propos de chaque projet si, en l'absence d'un solde créditeur suffisant, on aurait jugé indispensable d'obtenir des fonds supplémentaires. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, de l'avis de sa délégation, le Compte construction du Siège aurait dû être clos à la fin de 1955 et les fonds nécessaires pour tous nouveaux travaux de construction auraient dû faire l'objet de demandes de crédits dans le cadre du budget ordinaire.

6. La Cinquième Commission a décidé par 39 voix contre zéro, avec 3 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général et des déclarations du Comité consultatif y relatives et de prier le Secrétaire général de ne pas engager, après le 31 août 1956, de nouvelles dépenses imputables sur le compte construction du Siège. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/2948) et des observations y relatives contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (dixième session) (A/2997).

2. Prie le Secrétaire général de ne pas engager, après le 31 août 1956, de nouvelles dépenses imputables sur le compte construction du Siège.